

## Conditions de remboursement

### Repas / Hébergement / Transports

*29<sup>e</sup> Rencontres Nationales de la FÉDÉEH 22 & 23 Février 2020*

Les Rencontres Nationales sont accessibles et prioritairement ouvertes aux jeunes en situation de handicap de moins de 35 ans quelle que soit leur situation (financière, de handicap, professionnelle...).

La FÉDÉEH, soumise à une réduction conséquente de son budget a dû revoir ses conditions de remboursement, tout en continuant d'assurer la gratuité des ateliers, conférences et formations dispensés lors de l'événement pour l'ensemble des participants.

A ce titre, nous encourageons donc les participants qui n'ont pas besoin que leurs frais d'hébergement et/ou de déplacement leurs soient remboursés, à accompagner leur note de frais du « **formulaire d'abandon de créance au titre de don** » Cette modalité permettra de recevoir en fin d'année civile un reçu fiscal qui permettra de déduire 66 % des impôts. (Voir annexe en fin de document)

Le principe **d'abandon de créance** a pour but en priorité de mieux rembourser les personnes qui en ont le plus besoin et ensuite de soutenir les actions de la FÉDÉEH en faveur des jeunes en situation de handicap.

La FÉDÉEH ne souhaitant exclure personne pour raison financière, toute demande motivée devra être adressée à [bruno.psiroukis@fedeeh.org](mailto:bruno.psiroukis@fedeeh.org)

« Pour raison financière, je souhaite que soient pris en charge par la FÉDÉEH :

- mes frais de transport (SNCF 2<sup>e</sup> classe sauf exception)

Et/ou

- mes frais d'hébergement sur place »

Pour les non membres en situation de handicap participant aux Rencontres Nationales, la prise en charge des frais sera conditionnée par **l'adhésion à la FÉDÉEH** pour les moins de 35 ans dans le mois suivant l'événement.

## Repas

**La règle :** Les frais de repas sont à la charge de tou.te.s les participant.e.s membres, (de quelque collègue qu'il.elle.s soient) membres, intervenant.e.s, animateur.trice.s d'un atelier ou d'une conférence, sauf cas particulier ayant fait au préalable la demande auprès de la FÉDÉEH pour accord.

**Ne sont pas concernées par la règle les personnes suivantes :** 100% pris en charge FÉDÉEH

- Tuteurs et tutrices PHARES / PHRATRIES
- Tuteurés et tuteurées PHARES / PHRATRIES
- Parrains et marraines
- Ambassadeur.trices FÉDÉEH ayant suivi la formation
- Les lauréats de bourses 2018 ou 2019
- Les bénévoles logistique qui restent sur, au minimum, 1 journée complète

L'inscription aux repas est **confirmée uniquement par le règlement** en ligne accessible via le lien «HelloAsso» précisé sur le formulaire d'inscription **impérativement avant le 15/02/2020 à 18 h.**

En cas d'annulation après le **15/02/2020 à 18 h**, aucun remboursement ne sera effectué sur les repas. Aucune vente de repas ne sera faite sur le lieu de l'événement.

## Hébergement

Un hébergement à l'hôtel est proposé aux participant.e.s **non-francilien.ne.s**. Celui-ci est réservé et pris en charge auprès de la FÉDÉEH uniquement pour les membres à jour de leur cotisation, les accompagnateur.trice.s éventuel.le.s des membres ayant besoin d'un accompagnement et les salarié.e.s des structures membres, pour peu qu'elles soient à jour de leur cotisation.

**Le membre annulant ou modifiant sa réservation après le 15/02/2020 remboursera le coût de la chambre (taxe de séjour et petit-déjeuner compris s'il était exceptionnellement inclus) à La FÉDÉEH.**

**Transport :**  **Pour toute demande particulière s'adresser à [bruno.psiroukis@fedeeh.org](mailto:bruno.psiroukis@fedeeh.org)**

**Uniquement en 2<sup>e</sup> classe.** Cas de force majeure 1<sup>e</sup> classe = Faire la demande

**Grille de plafonds définie en fonction de la zone géographique de départ (voir grille ci-après).**

La FÉDÉEH peut prendre en charge les frais de transport des participant.e.s uniquement présent.e.s **sur les 2 jours**. Toute éventuelle demande de dérogation à cette condition d'assiduité doit être adressée au préalable à [bruno.psiroukis@fedeeh.org](mailto:bruno.psiroukis@fedeeh.org)

**Conditions de remboursement :** Membres à jour de leur cotisation pour l'année civile en cours (**1 euro en 2019 collègue 1 (jeune en situation de handicap) et 5 euros collèges 2, 3, 4 ou 5**)

1. Remboursement **100 %** - **Collège 1** avec plafond selon région et < 35 ans
2. Remboursement **100 %** - **Collège 2** – Associations étudiantes adhérentes à la FÉDÉEH (Membres indirects)  
*Attention : 100 % jusqu'à 3 membres par association, au-delà, remboursement de 50%*  
**Nous encourageons les Associations étudiantes selon leurs possibilités à prendre en charge leur frais**
3. Remboursement **100 %** - **Collège 3** - Tuteur.trice.s– **PHARES/PHRATRIES** (Membres indirects)
4. Remboursement **50 %** - **Collège 5** experts et amis de La FÉDÉEH **uniquement sur demande** pour les personnes ayant un emploi

**BAREME 2020**

REGIONS / DÉPARTEMENTS	Base de remboursement maximum pour 1 aller-retour
<b>BRETAGNE</b>	
FINISTERE (29)	160.00 €
COTE D'ARMOR (22)	130.00 €
MORBIHAN (56)	143.00 €
ILE ET VILAINE (35)	132.00 €
<b>NORMANDIE</b>	
MANCHE (50)	96.00 €
CALVADOS (14)	66.00 €
ORNE (61)	81.00 €
EURE (27)	36.00 €
SEINE MARITIME (76)	22.00 €
<b>PAYS DE LA LOIRE</b>	
MAYENNE (53)	111.00 €
SARTHE (72)	77.00 €
MAINE ET LOIRE (49)	137.00 €
LOIRE ATLANTIQUE (44)	164.00 €
VENDEE (85)	159.00 €
<b>HAUTS DE France</b>	
NORD (59)	6400 €
PAS DE CALAIS (62)	48.00 €
SOMME (80)	45.00 €
AISNE (02)	49.00 €
OISE (60)	30.00 €
<b>GRAND EST</b>	
ARDENNES (08)	89.00 €
MARNE (51)	74.00 €
AUBE (10)	89.00 €
MEUSE (55)	78.00 €
HAUTE MARNE (52)	74.00 €
MOSELLE (57)	125.00 €
MEURTHE ET MOSELLE (54)	125.00 €
VOSGES (88)	160.00 €
BAS RHIN (67)	188.00 €
HAUT RHIN (68)	191.00 €
<b>CENTRE VAL DE LOIRE</b>	
EURE ET LOIRE (28)	34.00 €
INDRE ET LOIRE (37)	93.00 €
LOIRE ET CHER (41)	57.00 €
INDRE (36)	83.00 €
LOIRET (45)	23.00 €
CHER (18)	62.00 €
<b>BOURGOGNE FRANCHE CONTÉ</b>	
YONNE (89)	63.00 €
NIEVRE (58)	93.00 €
COTE D'OR (21)	109.00 €
SAONE ET LOIRE (71)	150.00 €
HAUTE SAONE (70)	128.00 €
JURA (39)	161.00 €
DOUBS (25)	131.00 €
<b>NOUVELLE AQUITAINE</b>	
DEUX SEVRES (79)	153.00 €
VIENNE (86)	152.00 €
CHARENTE MARITIME (17)	160.00 €
CHARENTE (16)	144.00 €
HAUTE VIENNE (87)	114.00 €
CREUSE (23)	113.00 €
CORREZE (19)	105.00 €
DORDOGNE (24)	242.00 €
GIRONDE (33)	151.00 €
LOT ET GARONNE (47)	147.00 €

LANDES (40)	216.00 €
PYRENEES ATLANTIQUE (64)	200.00 €
<b>AUVERGNE RHONES ALPES</b>	
ALLIER (03)	111.00 €
PUY DOME (63)	128.00 €
CANTAL (15)	122.00 €
LOIRE (42)	189.00 €
HAUTE LOIRE (43)	172.00 €
ARDECHE (07)	158.00 €
RHONE (69)	137.00 €
AIN (01)	137.00 €
ISERE (38)	210.00 €
DROME (26)	214.00 €
SAVOIE (73)	183.00 €
HAUTE SAVOIE (74)	185.00 €
<b>OCCITANIE</b>	
LOT (46)	128.00 €
AVEYRON (12)	164.00 €
TARN ET GARONNE (82)	155.00 €
TARN (81)	168.00 €
HAUTE GARONNE (31)	149.00 €
GERS (32)	168.00 €
ARIEGE (09)	173.00 €
AUDE (10)	149.00 €
PYRENEES ORIENTALES (66)	151.00 €
HERAULT (34)	193.00 €
LA LOZERE (48)	14700 €
GARD (30)	214.00 €
<b>PROVENCE ALPES COTE D'AZUR</b>	
HAUTES ALPES (05)	197.00 €
ALPES DE HAUTE PROVENCE (04)	191.00 €
VAUCLUSE (84)	130.00 €
BOUCHE DU RHONE (13)	130.00 €
VAR (83)	171.00 €
ALPES MARITIMES (06)	193.00 €



Si le montant des transports payé par le.a participant.e dépasse le barème de remboursement, la différence restera à la charge du.de la. participant.e.

Si le montant des transports payé par le.a participant.e est en-dessous du barème de remboursement, la FÉDÉEH en remboursera le montant exact.

### 1. Comment se faire rembourser ?

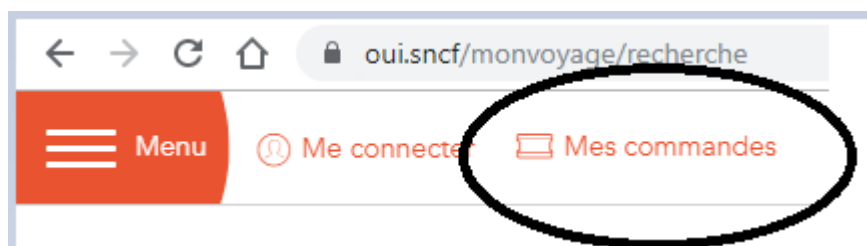
Pour pouvoir bénéficier du défraiement des transports,

- Il faut obligatoirement s'être fait identifier à l'accueil **chaque jour** lors de l'événement et avoir signé la feuille d'émargement.
- Il faut obligatoirement avoir signé la feuille d'émargement de chaque atelier
- Il faut avoir remis **impérativement** le **questionnaire d'évaluation** complété
- Il faut avoir complété, signé et remis l'autorisation de droit à l'image (**même pour un refus**)
- **Il faut obligatoirement avoir participé aux 2 jours des Rencontres Nationales**

Puis il faut impérativement faire parvenir à la FÉDÉEH les pièces suivantes [dans le mois qui suit l'événement](#) :

- Le récapitulatif des frais détaillés, daté et signé, précisant également le montant global à rembourser, doit accompagner les pièces justificatives. **Voir le modèle à la fin du document.**
- Les justificatifs (factures de transporteur ou d'achat de tickets de métro mentionnant la TVA) : *les scans ou copies d'originaux ne sont pas acceptés comme justificatifs par les instances de contrôle (fiscal, notamment). Les tickets « carte bleue » vous sont personnels et ne sont pas acceptés comme justificatifs.*

- Les **originaux** des billets de train compostés, en cas de billets « à l'ancienne » ou les **justificatifs de voyage** dans le cas de e-billets téléchargeables au retour de votre déplacement sur le site de la SNCF, munis de votre numéro de réservation ou les sites trainline, idtgv...



Si vous avez utilisé un **autre mode de transport** (voiture, avion, bus...), reportez-vous aux points ci-dessous pour connaître les justificatifs à remettre. ATTENTION !! le remboursement n'est possible que si vous avez demandé l'autorisation avant l'événement à [bruno.psiroukis@fedeeh.org](mailto:bruno.psiroukis@fedeeh.org) . Voir page 6...

- Les tickets de métro **utilisés**
- Un RIB (précisant l'IBAN)

**Ces pièces doivent être obligatoirement envoyées par courrier postal à l'adresse suivante (pensez à en faire une copie avant envoi !):**

**La FÉDÉEH – Service Comptabilité**  
**Tour Essor – 16e étage - 14, rue Scandicci**  
**93508 PANTIN Cedex**

Pour les associations étudiantes, les envois groupés sont à privilégier avec un tableau récapitulatif pour un meilleur traitement (remplir une note de frais par bénéficiaire et y agraffer les justificatifs qui le concernent, même si tous les frais doivent être remboursés à la même personne physique ou morale).

Certaines pièces peuvent être envoyées par mail à l'adresse [note\\_de\\_frais@fedeeh.org](mailto:note_de_frais@fedeeh.org) mais uniquement en cas d'e-billet pour les justificatifs de voyage (SNCF, OUIGO, IDTGV, FLEXIBUS, etc.), joindre quand même le formulaire récapitulatif, complété et scanné.

Tous les justificatifs (billets de train, tickets de métro, factures de transporteur...) doivent porter le nom de la (ou des) personne(s) véhiculée(s).

## 2. Les billets de train

La FÉDÉEH prend en charge à hauteur du montant plafonné maximum (voir le tableau ci-dessus) les billets de train à raison de 1 aller et 1 retour entre le lieu de résidence et le lieu des rencontres, pour un voyage fait en 2<sup>e</sup> classe.

Les dates des titres de transports doivent correspondre aux dates de l'événement.

**Les participant.e.s sont vivement invité.e.s à prendre leurs billets dans les heures creuses, à utiliser leurs cartes de réduction (12-25...), leurs cartes d'invalidité, leurs cartes de priorité, leurs cartes européennes de stationnement, leurs cartes mobilité inclusion, et les offres promotionnelles proposées par la SNCF.**

**Nous vous invitons donc à voyager en groupe avec des membres ayant des cartes d'invalidité et des membres accompagnateur.trice.s afin de bénéficier de la gratuité des billets ou des tarifs réduits.**

**La FÉDÉEH est également à votre disposition pour vous aider à « créer » des binômes personne handicapée/accompagnateur.trice. N'hésitez pas à contacter Bruno Psiroukis 01 83 81 44 08 [bruno.psiroukis@fedeeh.org](mailto:bruno.psiroukis@fedeeh.org) en amont de l'achat de vos billets !**

Pour en savoir plus

<https://www.voyages-sncf.com/guide/voyageurs-handicapes/preparer-votre-voyage/tarifs>  
<https://www.accessibilite.sncf.com/actualites/a-la-une/article/nouvelle-carte-mobilite-inclusion>

### 3. Les autres transports en commun (bus, métro, RER)

Pour le métro/bus/RER, ne sont remboursés que les tickets à l'unité (et non les « pass week-end », par exemple) dans la limite d'un aller-et-retour par jour de rencontre (en cas d'hébergement à l'Auberge de jeunesse : 1 seul aller-et-retour pour le week-end). Le ticket du vendredi soir peut être remboursé en cas de participation effective aux activités de la première heure du samedi matin (information qui sera validée grâce aux feuilles d'épargne).

Aucun remboursement n'est possible sans justificatif d'achat (différent du ticket lui-même). Les tickets utilisés mentionnant le nom de l'utilisateur accompagneront ce justificatif.

Seuls les tickets utilisés et produits feront l'objet d'un remboursement.

Pour les groupes, il est demandé de privilégier l'achat de carnets de 10 tickets et de remettre la facture d'achat du carnet en plus des tickets eux-mêmes sur lesquels auront été indiqués les noms des voyageurs.se.s. Il peut s'avérer très utile qu'un membre du groupe soit chargé de collecter les tickets dès la sortie des rames/voitures.

### 4. Le taxi et les transports adaptés comme PAM

Uniquement sur demande préalable à [bruno.psiroukis@fedeeh.org](mailto:bruno.psiroukis@fedeeh.org)

### 5. Le co-voiturage

Uniquement sur demande préalable à [bruno.psiroukis@fedeeh.org](mailto:bruno.psiroukis@fedeeh.org)

### 6. Le bus (ouibus, euroline...)

Les justificatifs de bus sont acceptés à condition que les dates des titres de transports correspondent aux dates de l'événement.

### 7. L'utilisation d'un véhicule personnel, collectif ou de location

Uniquement sur demande préalable à [bruno.psiroukis@fedeeh.org](mailto:bruno.psiroukis@fedeeh.org)

### 8. L'avion

Uniquement sur demande préalable à [bruno.psiroukis@fedeeh.org](mailto:bruno.psiroukis@fedeeh.org)

## Délais incompressibles de remboursement

Avant de procéder au défraiement, la FÉDÉEH doit traiter l'ensemble des feuilles d'épargne et de caisse de l'événement (accueil, ateliers, repas...). Il y a donc lieu de prévoir un délai entre la date d'envoi de la note de frais et le défraiement lui-même (**2 mois maximum**). Merci dès lors d'envoyer votre dossier le plus rapidement possible après l'événement et de vous assurer que votre dossier est complet avant de l'envoyer. A défaut, cela entraînerait des retards dans le traitement du dossier...

La FÉDÉEH se réserve le droit de ne pas rembourser ou de ne rembourser que partiellement le participant si son dossier arrive hors délai, en particulier s'il arrive après la date de clôture des comptes (31 décembre de l'année de l'événement).

## Une question ? Un doute ? Une demande de prise en charge non mentionnée ci-dessus ?

En cas de doute quant au remboursement de vos frais, évitez les mauvaises surprises et contactez [bruno.psiroukis@fedeeh.org](mailto:bruno.psiroukis@fedeeh.org) avant d'engager des dépenses.

Aucun défraiement non mentionné ci-dessus ne peut être pris en charge sauf sur demande motivée en amont, suivie d'un accord explicite et signifié par écrit du Trésorier de la FÉDÉEH 72 heures avant la date des Rencontres Nationales.

**Essayez de limiter le coût de vos trajets : réservez vos billets bien à l'avance, ne faites pas attendre le taxi, évitez les heures de pointe, profitez des offres promotionnelles !**



**Pensez à dater et à signer cette fiche !  
ET àagrafer tous les petits justificatifs  
au-devant pour éviter qu'ils se  
détachent**

**Note de frais Participants aux rencontres nationales de la FÉDÉEH  
A renvoyer impérativement avant le 22 mars 2020  
Uniquement frais de transport. Attention ! Une fiche par participant et par événement**

**Année : 2020**

**Mois : Février**

**NOM/Prénom :**

**Projet :**

**Objet (détailler) :**

**Montant global :**

Détails des pièces (une ligne par justificatif) :

Date et heure	Montant	Objet

**Date :**

**Signature :**

**Préciser la ville de départ  
JOINDRE UN RIB !!!**

**Accompagner ce formulaire de note de frais des originaux des pièces justificatives**



## Abandon de créance

Je soussigné.e, \_\_\_\_\_,  
demeurant au

\_\_\_\_\_  
certifie par la présente renoncer au remboursement de la somme de \_\_\_\_\_ euros (+  
**somme en toutes lettres**) pour des frais de déplacement engagés le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2020  
au profit de la FÉDÉEH (association dont le siège est basée au 6, avenue Paul Appell à  
Paris 14<sup>e</sup>) dans le cadre des Rencontres Nationales de février à Lyon et de ma mission  
de \_\_\_\_\_ (mandats bénévoles) lors de cet  
événement, et faire bénéficier la FÉDÉEH en tant que dons.

J'ai pris bonne note que la FÉDÉEH conservera les justificatifs relatifs à ce montant  
dans les pièces comptables de l'année 2020, tiendra compte de ce montant dans les  
comptes qui seront présentés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de février 2020,  
tant en charges qu'en produits, et me remettra un reçu fiscal en fin d'année 20120  
correspondant au total cumulé des dons que je lui aurai fait au fil des mois.

Fait pour valoir ce que de droit

En deux exemplaires à .....

le \_\_\_\_/\_\_\_\_/ 2020

Le donateur

*(Signature)*